

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000130

Séance du mercredi 20 décembre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : Amagney : Jean-Pierre FOSTEL Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 6.1) Auxon-Dessus : Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BOURQUE, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER (jusqu'au rapport 6.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI (à partir du rapport 1.1.2), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.2.6), Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 6.2), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 6.2), Corinne TISSIER, Beure : Philippe CHANEY, Pierre JACQUET (jusqu'au rapport 6.2) Boussières : Michel POULET Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Josseline SEITZ Chalezeule : Raymond REYLE Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Louis CORLET) Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Jean-Marie DELACHAUX Chaucenne : Bernard VOUGNON (jusqu'au rapport 1.2.1) Chaudfontaine : Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) Chemaudin : Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOU Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 6.2) Deluz : Yves TARDIEU Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 1.1.2) Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Genes : Gabriel JANNIN Grandfontaine : Richard SALA (représenté par François LOPEZ) La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) Mamirolle : Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) Marchaux : Bernard BECOULET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON) Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 9.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS Pelousey : Annick CHARPY Pirey : Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Albert DEPIERRE (à partir du rapport 1.1.2) Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2) Routelle : Claude SIMONIN (jusqu'au rapport 9.2) Saône : Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN Serre les Sapins : Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jacques SIFFERLIN Vaire le Petit : Jean-François THIEBAUD Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET

Étaient absents : Avanne Aveney : Christian GAGNEPAIN, Besançon : Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Yves-Michel DAHOU, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE Champoux : Norbert DUPREY Chatillon le Duc : Gilbert CANILLO, Grandfontaine : Jean JOURDAIN Larnod : Martine BERGIER Le Gratteris : Nicole JANNIN Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montfaucon : Jean-Marie VERNET Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Morre : Gérard VALLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Jacques TERVEL Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beaupré : Michel SCHNAEBELE Thise : Claude BULLY Thoraise : Jean-Paul MICHAUD Torpes : Denis JACQUIN Vaire Arcier : Patrick RACINE Vorges les Pins : Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : J-C Chevailler (à partir du rapport 7.1), C. Comte-Deleuze, Y-M Dahoui, V. Fuster, A. Ghezali (jusqu'au rapport 1.1.1), P. Guinchard, B. Lambert, M. Loyat, A. Menetrier, D. Poissenot (à partir du rapport 7.1), Roignot (jusqu'au rapport 6.2), D. Tetu (à partir du rapport 7.1), P. Jacquet (à partir du rapport 7.1), B. Astric, J-P Dillschneider (jusqu'au rapport 1.1.1), D. Paris, P. Duchezau,

Mandataires : D. Baud (à partir du rapport 7.1), M. Josse, B. Falcinella, F. Fellmann, D. Poissenot (jusqu'au rapport 1.1.1), J-L Fousseret, J. Rosselot, J-C Roy, C. Lime, S. Jeannin (à partir du rapport 7.1), J-C Chevailler (jusqu'au rapport 6.2), N. Dahan (à partir du rapport 7.1), P. Chaney (à partir du rapport 7.1), M. Poulet, A. Avis (jusqu'au rapport 1.1.1), C. Préioni, M. Cottiny,

Objet : Mise à disposition de la mission communautaire Prospective et Stratégie entre la CAGB et la Ville de Besançon

Mise à disposition de la mission communautaire Prospective et Stratégie entre la CAGB et la Ville de Besançon

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Le Conseil de communauté du 13 octobre 2006 a délibéré favorablement pour la création d'une Mission mutualisée en charge des questions touchant à la prospective, la planification stratégique, l'aménagement du territoire, ainsi que la gestion de grands projets ou certaines démarches transversales. Le présent rapport a pour objet de préciser les éléments contenus dans la convention qui prévoit les conditions techniques, organisationnelles, juridiques et financières de cette Mission.

Le Conseil de Communauté du 13 octobre 2006 a délibéré sur le principe de la mutualisation de la Mission Prospective et Stratégie entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Besançon.

En effet, la recherche d'une meilleure cohérence entre les politiques communautaires et communales, la volonté de faire des économies d'échelle ont conduit à envisager la mutualisation des services de la CAGB et de la Ville qui interviennent dans la prospective, la planification stratégique, l'aménagement du territoire, ainsi que la gestion de grands projets ou certaines démarches transversales. Cette organisation générera une dynamique nouvelle en constituant une équipe mieux adaptée aux interactions et enjeux partagés entre la ville et l'agglomération.

Il est entendu que cette nouvelle organisation confortera les liens partenariaux existants entre la ville de Besançon, la CAGB et l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon (AudaB). La Mission Prospective et Stratégie sera un interlocuteur privilégié de l'AudaB, en raison des thèmes dont elle aura à traiter : le SCoT, la stratégie d'accueil de la grande vitesse ferroviaire, le projet métropolitain, les politiques contractuelles, les grands projets... Le souhait partagé est d'accroître les contributions de l'AudaB dans ces dossiers fortement stratégiques.

Ainsi que le précise le rapport du Conseil de Communauté du 13 octobre, le positionnement administratif et géographique de la Mission Prospective et Stratégie sera à la Communauté d'Agglomération. Une convention (annexée au rapport), conclue pour une durée de cinq ans, précise les conditions techniques, organisationnelles, juridiques et financières de cette mission, notamment :

- Le financement de cette mission sera assuré par les deux collectivités, à hauteur des moyens qu'elles consacrent aujourd'hui aux différentes missions regroupées. La Communauté d'Agglomération assurera le financement global du service, la Ville versant une participation financière couvrant le coût de fonctionnement correspondant au coût des trois postes transférés, intégrant les dépenses indirectes induites (locaux matériel informatique...). Par ailleurs, la Ville continuera à inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation d'actions qui lui seront spécifiques et qui seront conduites par la Mission Prospective et Stratégie.

- Une fois par an, un groupe de travail composé à parité CAGB / Ville de Besançon se réunira pour effectuer un bilan des activités réalisées dans l'année et planifier les actions à venir. Un bilan analytique annuel de l'activité sera produit par la Mission partagée et sera présenté aux membres des Commissions communautaire et municipale en charge du suivi de cette Mission.

La Mission Prospective et Stratégie sera opérationnelle à compter du 1er janvier 2007.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ce projet de convention,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

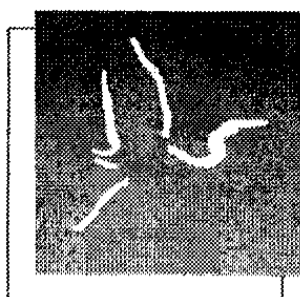
Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 26 DEC. 2006

Grand
Besançon



Ville de
Besançon

CREATION ET MISE A DISPOSITION D'UNE MISSION PROSPECTIVE ET STRATEGIE

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, premier Vice Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après dénommée la CAGB,
d'une part

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand – 25034 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville,
d'autre part.

Préambule

La CAGB et la Ville ont engagé une politique de mise à disposition de services, qui s'est traduite par la mise en commun, le 1^{er} janvier 2006, du département Techniques de l'information et de la communication (TIC), de la direction du Parc Auto Logistique (PAL) et du service Plan et Informations Géographiques (PIG). La CAGB et la Ville ont souhaité poursuivre cette démarche en regroupant leurs ressources respectives en matière de prospective.

Si ces deux personnes morales interviennent dans des domaines de compétence distincts, les thématiques, les démarches et les projets de l'une et l'autre sont en effet souvent complémentaires et peuvent même parfois se rejoindre. Ainsi, l'organisation urbaine, l'université, l'aménagement, l'économie, la culture, l'habitat ou le social constituent autant d'enjeux pour la Ville et pour la CAGB.

La recherche d'une plus grande cohérence dans les politiques communautaire et communale comme la volonté de rechercher des économies d'échelle conduisent la CAGB et la Ville à envisager la mise en place d'une mission partagée, qui permettrait d'en mutualiser le coût.

Le nouveau service, issu de cette mutualisation des moyens, agrègera des missions qui, jusqu'à présent, étaient exercées par la Ville de Besançon et par la CAGB en dehors de toute synergie. Reposant sur une équipe adaptée aux interactions et au fait des enjeux de l'une et l'autre des deux collectivités, l'organisation recherchée générera une dynamique nouvelle à la prospective.

Ce nouveau service sera nommé « **mission Prospective et stratégie** ».

TITRE Ier : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La CAGB et la Ville de Besançon mettent en place une mission Prospective et stratégie partagée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, organisationnelles, juridiques et financières de création de la mission Prospective et stratégie.

Article 2 – Vocation de la mission Prospective et stratégie

2.1 - Missions générales

Les missions générales sont :

- **prospective** : le conseil permanent aux élus et à l'encadrement sur les questions stratégiques, dans le cadre du projet territorial, ainsi que sur toutes les questions émergentes qui concernent la CAGB et la Ville ;
- **aménagement du territoire et planification stratégique** : la conduite du Schéma de cohérence territoriale, le suivi des projets définis (projet d'agglomération), le Réseau métropolitain Rhin-Rhône ainsi qu'une contribution permanente et une analyse critique des documents de planification des autres collectivités et de l'Etat (schémas régionaux...) ;
- **pilotage de l'accueil de la LGV et de démarches transversales** : la préparation de l'accueil de la LGV, la définition du programme de restructuration du site Saint-Jacques et d'autres démarches complexes et stratégiques ;
- **mobilisation des acteurs** : l'animation et la gestion du Conseil de développement participatif.

2.2 – Missions spécifiques assurées pour la Ville

La mission Prospective et stratégie assurera des missions exclusives pour le compte de la Ville (Besançon 2020...).

TITRE II : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Article 3 – Responsabilité

La mission est placée sous la double autorité hiérarchique des Directeurs généraux de la Ville et de la CAGB.

En tant que de besoin, les Directeurs généraux des deux collectivités se concerteront pour réaliser les arbitrages sur les travaux prioritaires de la mission.

Article 4 – Moyens affectés à la mission Prospective et stratégie

4.1 - Ressources humaines

La mission est constituée par le regroupement des ressources humaines précédemment affectées par la Ville et par la CAGB :

- pour la Ville : à la direction « Etude et prospective », hors développement durable ;
- pour la CAGB : au suivi du Schéma de cohérence territoriale (ScoT), du dossier TGV et du Conseil de développement participatif.

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la mission Prospective et stratégie sera ainsi dotée de 9 postes, 6 étant apportés par la CAGB et 3 par la Ville.

4.2 - Installation

La mission sera installée dans les locaux de la CAGB (immeuble la City, au 4 rue Plançon à Besançon).

4.3 – Véhicule

Un des agents appartenant à la direction Etude et prospective et ayant vocation à intégrer la mission Prospective et stratégie bénéficie actuellement de l'usage d'un véhicule de service de la Ville. Ce véhicule sera affecté à la mission Prospective et stratégie, sans transfert de propriété entre les deux collectivités. Il restera donc la propriété de la Ville, jusqu'à son remplacement.

Le remplacement de ce véhicule, nécessité par quelque cause que ce soit (vétusté, usure, accident, panne, vandalisme, vol...) sera pris en charge par la CAGB.

Article 5 – Régime du personnel de la mission

Le personnel de la mission Prospective et stratégie relève de la CAGB. Il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables au personnel communautaire.

Article 6 – Fonctionnement de la mission

Conformément aux instructions reçues des Directeurs généraux des services des deux collectivités, le Directeur de la mission élabore le programme de travail de la mission et définit les modalités de sa mise en oeuvre.

En cas de recrutements ultérieurs d'agents pour la mission Prospective et stratégie par la CAGB, le Directeur général des services de la Ville, ou son représentant, participera au jury de recrutement.

Article 7 – Rapport d'activité et évaluation

Un bilan analytique de l'activité sera produit chaque année par la mission Prospective et stratégie et sera présenté par le Directeur de la mission aux membres du groupe de pilotage, constitué de représentants de la Ville et de la CAGB.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 – Contributions des collectivités

Les parties s'engagent à financer la mission Prospective et stratégie selon le mode de répartition des charges suivants.

La CAGB inscrira à son budget les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'activité de la mission. La Ville apportera à la CAGB une dotation annuelle, dont le montant correspond :

- au coût de la rémunération de deux agents de catégorie A et d'un assistant (catégorie C), soit un coût global de 177 415 € en 2006 (montant à confirmer au 31/12/2006) ;
- de la quote-part des charges indirectes liées à ces différents postes.

Cette dotation sera indexée sur l'évolution des rémunérations des agents de la fonction publique.

Pour 2007, année de mise en place de la mission, le montant de la dotation versée par la Ville sera calculé en fonction de la date d'entrée en fonction sur les postes mutualisés de la mission des trois agents.

Article 9 – Modalités de versement de la dotation de la CAGB

La dotation due par la Ville à la CAGB pour le financement de la mission donnera lieu à deux versements :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à l'estimation de 50 % de sa contribution pour l'année en cours ;
- le solde en janvier de l'exercice suivant.

Article 10 – Dispositions particulières

La Ville inscrira chaque année à son budget les crédits nécessaires à la réalisation des études et des manifestations confiées à la mission prospective et stratégie et qui n'intéresseraient pas la CAGB. Le directeur de la mission sera le gestionnaire de ces crédits.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 11 – Date d'effet

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 12 – Durée -

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être contractée entre les parties.

Article 13 - Dénonciation

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé. Dans ce cas, la convention prendra fin six mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord des parties, ce délai pourra être réduit.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 15 – Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux,

Le

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire
de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE

Paramètres à prendre en compte dans le coût de mutualisation d'un service						
en €	Nombre	Coût unitaire	Surface / agent	Coût global	Années amortiss.	Coût annuel
Charges salariales réelles (rémunérations + charges)	agents A					
	agents B					
	agents C					
	sous-total					
Formation		500				
Mobilier / agent		2 000			10	
Informatique	études développement exploitation		200			
	maintenance		500			
	sous-total		700			
Véhicules	acquisition		10 500		5	
	entretien + carburant					
	sous-total					
Location de locaux (m ²)		300	23			
Total						